

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

F. MARC DE LACHARRIÈRE (FIMALAC)

Société anonyme au capital de 118 448 000 €
Siège social : 97, rue de Lille – 75007 Paris.
542 044 136 R.C.S. Paris.

Avis préalable à l'Assemblée Générale

Les actionnaires de la société **F. MARC DE LACHARRIÈRE (FIMALAC)** sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra **le 15 juin 2016 à 15 heures au Pavillon Gabriel – 5, avenue Gabriel – 75008 PARIS** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

DE LA COMPETENCE D'UNE ASSEMBLEE ORDINAIRE

- 1) Approbation des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- 2) Approbation des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- 3) Approbation des conventions réglementées visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- 4) Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- 5) Renouvellement du mandat de M. Marc Ladreit de Lacharrière, administrateur ;
- 6) Renouvellement du mandat de M. Bernard de Lattre, administrateur ;
- 7) Renouvellement du mandat de M. Philippe Lagayette, administrateur ;
- 8) Renouvellement du mandat de la société Groupe Marc de Lacharrière, administrateur ;
- 9) Autorisation d'intervention de la Société sur ses propres actions ;

DE LA COMPETENCE D'UNE ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

- 10) Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues par la Société ;
- 11) Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux salariés et aux mandataires sociaux ;
- 12) Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise – Suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 13) Pouvoirs pour les formalités.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE D'UNE ASSEMBLEE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015). — L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les opérations résumées dans ces rapports ainsi que les comptes consolidés faisant apparaître un bénéfice net, part du groupe, de 1 583 millions d'euros.

Deuxième résolution (Approbation des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015). — L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les opérations résumées dans ces rapports ainsi que les comptes sociaux faisant apparaître un bénéfice net de 132,5 millions d'euros.

Troisième résolution (Approbation des conventions réglementées visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve chacune des conventions qui s'y trouvent visées.

Quatrième résolution (Affectation du résultat et fixation du dividende). — L'assemblée générale :

1°) Approuve les propositions du conseil d'administration relatives à l'affectation du résultat, à savoir :

Origines	Montants en euros
Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2015	132 476 296,48
Report à nouveau antérieur	313 119 204,54
Total	445 595 501,02

Affectations	Montants en euros
Dividende statutaire	5 922 400,00
Dividende complémentaire	50 609 600,00
Dotation à la réserve pour actions auto-détenues	10 166 558,89
Report à nouveau	378 896 942,13
Total	445 595 501,02

2°) Décide, en conséquence, que le dividende s'élèvera à 2,10 euros pour chacune des 26 920 000 actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance, ce dividende étant éligible en totalité à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ;

3°) Décide que le dividende sera mis en paiement à partir du 22 juin 2016 et que le dividende afférent aux actions auto-détenues par la Société sera reporté à nouveau sur décision du conseil d'administration constatant le nombre d'actions concernées ;

4°) Constate, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende total (en euros)	Dividende par action (en euros)
31/12/2012	51 894 000,00	1,80 (*)
31/12/2013	54 777 000,00	1,90 (*)
31/12/2014	107 680 000,00	4,00 (**)

(*) Eligible en totalité à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

(**) Ce dividende de 4 euros intégrait un dividende exceptionnel de 2 euros.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de M. Marc Ladreit de Lacharrière, administrateur). — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Marc Ladreit de Lacharrière, pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de M. Bernard de Lattre, administrateur). — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bernard de Lattre, pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution (Renouvellement du mandat de M. Philippe Lagayette, administrateur). — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Philippe Lagayette, pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat de la société Groupe Marc de Lacharrière, administrateur). — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société Groupe Marc de Lacharrière, pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution (Autorisation d'intervention de la Société sur ses propres actions). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

1°) Autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, avec faculté de délégation au président-directeur général pour l'accomplissement du programme de rachat, à acquérir des actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la 2°) Société, étant précisé à titre informatif que cette limite correspondait au 31 décembre 2015 à 2 692 000 actions ; Fixe le prix maximal d'acquisition à 125 euros par action et le prix minimal de cession à 50 euros par action, étant précisé que ce prix minimal ne s'appliquera pas aux transferts d'actions résultant de la levée d'options d'achat ;

3°) Décide que cette autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur ses propres actions prévues par la loi, en vue notamment d'assurer :

a) la couverture de plans d'options d'achat attribuées conformément aux dispositions des articles L.225-177 du Code de commerce et/ou d'attribution gratuite d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du même Code ;

b) l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Fimalac par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

c) l'annulation éventuelle des actions, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2016 statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires ;

d) la remise d'actions, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à des actions existantes dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

e) la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

4°) Décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître, de manière significative, la volatilité du titre ;

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

5°) Décide qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix et quantités indiqués ci-dessus seront ajustés mathématiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération ;

6°) Décide que lors de la mise en paiement de tout dividende, la fraction de dividende afférente aux actions que la Société pourrait détenir en application de cette autorisation fera l'objet d'un report à nouveau ;

7°) Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de cette autorisation qui remplace, pour l'avenir, celle donnée par l'assemblée générale mixte du 10 juin 2015 dans sa septième résolution.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE

D'UNE ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution (Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues par la Société). — L'assemblée générale, statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1°) Autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions auto-détenues par la Société ;

2°) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour :

a) Réaliser, sur ses seules décisions, cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, en fixer les modalités,

b) Imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes,

c) Apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises,

d) Subdéléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions.

3°) Fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de cette autorisation qui remplace, pour l'avenir, celle donnée par l'assemblée générale mixte du 17 juin 2014 dans sa vingtième résolution.

Onzième résolution (Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux salariés et aux mandataires sociaux). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1°) Autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par la loi et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre par la Société ;

2°) Décide que le conseil d'administration, sur proposition du comité de sélection, des nominations et des rémunérations, déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

3°) Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 3,5 % du capital social au jour de la décision d'attribution ;

4°) Décide que l'attribution des actions aux bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, à compter de la date de la décision d'attribution par le conseil d'administration, et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans ;

5°) Autorise le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

6°) Prend acte que cette autorisation comporte renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'actions, à la partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission qui sera incorporée au capital en cas d'émission d'actions nouvelles ;

7°) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre cette autorisation ;

8°) Fixe à trente-huit mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de cette autorisation qui remplace, pour l'avenir, celle donnée par l'assemblée générale mixte du 17 juin 2014 dans sa vingt-et-unième résolution.

Douzième résolution (Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise – Suppression du droit préférentiel de souscription). — L'assemblée générale, statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour

les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article L.225-129-6 du Code de commerce :

1°) Autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 10 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements français et étrangers liés à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) de la Société ;

2°) Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;

3°) Décide que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution, et le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;

4°) Décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être, ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ;

5°) Décide que les caractéristiques des émissions des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration selon les règles fixées par la réglementation ;

6°) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour, notamment :

a) Fixer les modalités d'émission d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital,

b) Décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission,

c) Arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription,

d) Fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société,

e) Arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles et, le cas échéant, les autres titres donnant accès au capital de la Société porteront jouissance,

f) Fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de cette autorisation et demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera,

g) Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence des actions qui seront effectivement souscrites, modifier corrélativement les statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et faire tout le nécessaire ;

7°) Fixe à trente-six mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de cette autorisation qui remplace, pour l'avenir, celle donnée par l'assemblée générale mixte du 17 juin 2014 dans sa vingtième-deuxième résolution.

Treizième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 13 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant

impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 13 juin 2016, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de F. MARC DE LACHARRIERE (FIMALAC) et sur le site internet de la société <http://www.fimalac.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société, <http://www.fimalac.com>, conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration

1601810